

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DE BELLOY CUVILLY LATAULE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de conseillers** : *En exercice* : 9                      *Présents* : 7                      *Votants* : 7

**Date de convocation** : 14 septembre 2023

**Date de mise en ligne** : 29 février 2024

**Secrétaire de séance** : Nadine SANTUNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à seize heures trente minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président.

**Etaient présents** : René MAHET, Éric LARTIGUE, Annie FAUGERE, Nadine SANTUNE, Christian CARDON, Jackie DUCASTEL, Patrick LEMAIRE.

Le Président, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Syndical. A l'unanimité, Mme Nadine SANTUNE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté. Mme Gaëlle CHOQUE, secrétaire du syndicat, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal du 28 février 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **21092023-007 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Sur rapport de Monsieur le Président,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** la délibération n°22022022-004 du Conseil Syndical en date du 22 février 2023 portant création d'un poste de secrétaire au grade de rédacteur à compter du 22 février 2022 à temps non complet (4 heures hebdomadaire)

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 mai 2023,

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de supprimer le poste de secrétaire au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe sur un emploi permanent à temps non complet de 4/35ème en raison de la nomination suite à la réussite au concours de rédacteur de l'agent occupant ce poste au grade de rédacteur classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent non complet (à 4 heures hebdomadaires) du poste de secrétaire au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **21092023-008 : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC SUEZ – AVENANT N°1 – CONTROLE DE CONFORMITÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les raccordements au réseau d'assainissement collectif des particuliers sur le domaine public doivent être contrôlés,

**Considérant** l'avenant n°1 de la convention de prestations intégrant le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif avec la société SUEZ,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrant le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif avec la société SUEZ telle qu'annexée à la présente délibération,
- **autorise** le président à signer cette convention et tout document y afférent.
-

---

Arrivée de M. Franck ODERMATT à 16h55

**Nombre de conseillers :** *En exercice : 9*                      *Présents : 8*                      *Votants : 8*

**Etaient présents :** René MAHET, Éric LARTIGUE, Franck ODERMATT, Annie FAUGERE, Nadine SANTUNE, Christian CARDON, Jackie DUCASTEL, Patrick LEMAIRE.

---

• **21092023-009 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)),

**Considérant** que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

**Considérant** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ,
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **21092023-010 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)),

**Considérant** que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

**Considérant** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **CORRECTIF D'ERREURS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que nous n'avons pas eu les informations nécessaires pour une prise de décision à ce sujet et propose d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine réunion.

Il rappelle que la situation financière du syndicat est préoccupante pour la section de fonctionnement. En effet, les participations des communes au budget du syndicat ayant été mal comptabilisées, la section d'investissement se retrouve avec une manne financière dont le syndicat n'a pas l'utilité. Afin de pouvoir corriger ces erreurs de comptabilité et de procéder au virement de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, le

syndicat a besoin de l'accord de la Direction Générale des Finances Publiques que nous attendons encore.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité approuve le report ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

La secrétaire de séance,  
Nadine SANTUNE



Le Président,  
René MAHET




- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2023**
- **21092023-007 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**
- **21092023-008 : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC SUEZ – AVENANT N°1 – CONTROLE DE CONFORMITÉ**
- **21092023-009 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022**
- **21092023-010 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**
- **CORRECTIF D'ERREURS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE**